

## TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2<sup>e</sup> chambre) du 29 avril 2015 — Todorova Androva/  
Conseil

(Affaire F-78/12) <sup>(1)</sup>

*(Fonction publique — Promotion — Exercice de promotion 2011 — Non-inscription sur la liste des fonctionnaires promouvables — Article 45 du statut — Ancienneté de deux ans dans le grade — Absence de prise en compte de la période de travail accomplie en qualité d'agent temporaire — Différence de traitement en raison de la nature juridique de l'engagement des travailleurs concernés — Directive 1999/70/CE — Accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée — Clause 4 — Invocabilité — Exclusion)*

(2015/C 198/65)

Langue de procédure: le français

### Parties

Partie requérante: Viara Todorova Androva (Rhode-Saint-Genèse, Belgique) (représentant: M. Velardo, avocat)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: J. Herrmann et M. Bauer, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J. Currall et G. Gattinara, agents)

### Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision du Conseil de ne pas inclure la requérante dans la liste des fonctionnaires promouvables pour l'année 2011.

### Dispositif de l'arrêt

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M<sup>me</sup> Todorova Androva supporte ses propres dépens et est condamnée à supporter les dépens exposés par le Conseil de l'Union européenne.
- 3) La Commission européenne et la Cour des comptes de l'Union européenne supportent leurs propres dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 295 du 29/09/2012, p. 34.

---

Arrêt du Tribunal de la fonction publique (2<sup>e</sup> chambre) du 29 avril 2015 — CJ/ECDC

(Affaire F-159/12 et F-161/12) <sup>(1)</sup>

*(Fonction publique — Agents contractuels — Contrat à durée déterminée — Résiliation — Rupture du lien de confiance — Droit d'être entendu — Violation)*

(2015/C 198/66)

Langue de procédure: l'anglais

### Parties

Parties requérantes: CJ (représentant: V. Kolias, avocat)